

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 061/2022 PRESCRIVANT LE NUMÉROTAGE DES MAISONS DANS LA RUE SAINT CREPIN A LASSIGNY

Mairie de LASSIGNY
18 place Saint-Crépin, BP.23, 60310 LASSIGNY
Tél. : 03 44 43 60 36
Fax : 03 44 43 34 76
Email : mairie@lassigny.fr
Site : www.lassigny.fr

Le Maire de la Commune de Lassigny,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28,

Vu l'article R.610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

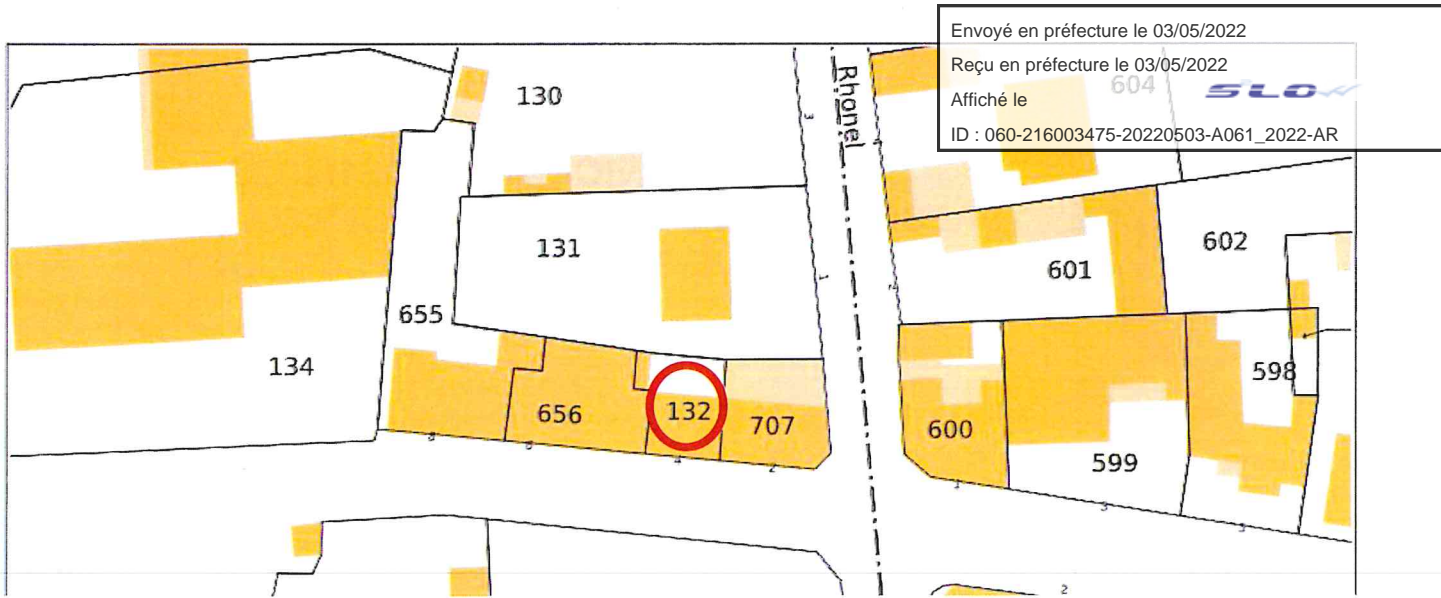
Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant la création de nouveaux logements dans la Commune et plus précisément dans la rue Saint-Crépin,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est prescrit les numérotations suivantes (cf. plan ci-dessous) :

| Adresse complète | N° parcelle cadastrale | Type d'occupation |
|----------------------|------------------------|-------------------------|
| 4 rue Saint-Crépin | H 132 | Logement |
| 4 A rue Saint-Crépin | H 132 | Logement au-dessus du 4 |



Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Préfecture de Beauvais,
- La DGFIP,
- La Poste,
- Le SDIS 60,
- La Gendarmerie de Lassigny.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à LASSIGNY, le **03 MAI 2022**

Le Maire, Laurent MAROT

